

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Emmanuelle CHEVALÉRIAS est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des **décisions prises par délégation** du conseil municipal au maire :

### **FINANCES**

#### **BUDGET COMMUNAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3 et n° 4**

Au budget primitif, 22 000 € de travaux en régie étaient crédités. Le mois dernier, une décision modificative a augmenté ce montant de 12 000 €. Il s'avère que cette somme est encore insuffisante, car les services techniques ont réalisé d'autres travaux, pour un montant de 3 500 €.

Il est donc proposé d'augmenter les recettes de fonctionnement et de les transférer à la section d'investissement :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b><u>En fonctionnement</u></b>		
Chap. 042, article 722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	+ 4 000
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000
<b><u>En investissement</u></b>		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000
Chap. 040, article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 4 000

Il manque 17 000 € au chapitre du personnel. (Un agent en disponibilité depuis presque 10 ans a été réintégré au mois d'avril.) Cette somme doit être prélevée sur le chapitre des charges générales comme suit :

<b><u>IMPUTATION</u></b>	<b><u>LIBELLE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
chap. 011 charges générales		
art. 61522	bâtiments	- 4 000.00
art. 61523	voies et réseaux	- 10 000.00
art. 61558	autres biens mobiliers	- 3 000.00
	TOTAL	- 17 000.00
chap. 012 Personnel		
art. 6411	personnel titulaire	4 000.00
art. 6413	personnel non titulaire	3 000.00
Art. 6453	cotisations aux caisses de retraite	10 000.00
	TOTAL	17 000.00

À l'unanimité, le conseil municipal accepte les décisions modificatives.

#### **BUDGET COMMUNE – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

La trésorerie a transmis une liste de créances non recouvrées, sur plusieurs débiteurs, d'un montant total de 11,19 €. Ces sommes sont inférieures au seuil de poursuite.

Elles doivent donc être admises en non-valeur. Ce qui n'empêchera pas de les encaisser si cela est possible plus tard.

La ligne budgétaire est créditée de 1 000 € au budget primitif.  
À l'unanimité, le conseil municipal accepte les admissions en non-valeur.

#### **BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON-VALEUR EXTINCTION DE CRÉANCES**

La trésorerie a également une liste de créances non recouvrées, sur plusieurs débiteurs, d'un montant total de 577,07 €. Certaines sommes sont inférieures au seuil de poursuite. Pour d'autres, les poursuites de la part de la trésorerie et de la commune sont restées sans effet.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte les admissions en non-valeur.

Pour ce budget également, une créance est éteinte pour un montant de 189,67 €. Il s'agit d'une entreprise qui a fermé, et dont l'actif est insuffisant pour régler toutes ses dettes.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'extinction de créance.

#### **ANNULATION D'ÉCRITURE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE L'ANNUITÉ D'EMPRUNT DU FOYER-LOGEMENT**

Pour les nouveaux conseillers municipaux, le Maire évoque le problème du remboursement des annuités d'emprunt du foyer logement à la commune :

Le Foyer-Logement, géré par le CCAS, a été mis en service en 1989, et la commune a contracté un emprunt pour sa construction. Cet emprunt a été renégocié deux fois, la 2<sup>e</sup> en 2008. Les annuités étaient progressives – la dernière aurait été de 65 800 €.

Les annuités constantes renégociées se montent à 57 022 € jusqu'en 2016 (annuité réduite : 14 300 €). Le Foyer-Logement rembourse à la commune les annuités qu'elle paie, selon ses possibilités – c'est-à-dire selon le taux de remplissage. Ainsi, le Foyer-Logement a pu rembourser 10 558 € en 2013, qui correspondent à son excédent de fin d'exercice.

Le trésorier conseille d'inscrire chaque année au budget le montant des annuités, puis d'annuler la demande de paiement, pour éviter de mettre le Foyer-Logement en difficulté. Le CCAS a déjà délibéré pour l'annulation de l'annuité 2014.

Par ailleurs, la municipalité a provisionné la perte pour 230 000 € pour l'instant. Le déficit devrait avoisiner les 500 000 €.

Y. GACON demande quel est l'avenir du bâtiment à partir de 2017. Il sera répondu à cette question dans la suite de l'ordre du jour.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'annulation de l'annuité de la dette due par le Foyer-Logement.

#### **DETR 2015 – RÉFECTION COUVERTURE BÂTIMENT EX-GIRARD ET CHAUFFAGE DU GARAGE DES PLANCHETTES**

Rapporteur : D. QUÉNIN

Chaque année, l'État propose une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des équipements et des travaux divers tels que l'aménagement de bourg, l'aménagement des bâtiments communaux, le soutien à l'activité touristique et économique, etc.

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, la toiture du bâtiment ex-Girard situé rue de Chantelauze avait été refaite en partie. Il s'agit de terminer ce travail, ce qui permettra de maintenir hors d'eau ce bâtiment qui abrite la musculation.

Les aérothermes du garage communal des Planchettes avaient été remplacés il y a 3 ou 4 ans par des appareils d'occasion qui sont tombés en panne. Il faut de nouveau les remplacer.

Les devis sollicités pour ces travaux se montent à :

- toiture du bâtiment ex-Girard..... 29 786,60 € HT
- deux aérothermes..... 6 778,00 € HT

soit un total de..... 36 564,60 € HT

La dotation est fixée à hauteur de 30 %, ce qui permettrait d'obtenir une aide de 10 969 €.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte le projet de réfection de toiture du bâtiment ex-Girard et le remplacement des deux aérothermes du garage des Planchettes.

## INTERCOMMUNALITÉ

### CCMT – MODIFICATIONS STATUTAIRES : PRISE DE COMPÉTENCE « LOGEMENT » et ACTIVITÉS PÉRI-et EXTRASCOLAIRES DANS LE CADRE D'UN « ALSH »

Le Maire rappelle que la CCMT a répondu conjointement avec la commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour la redynamisation des centres-bourgs. Sa participation doit nécessairement passer par son implication financière dans le projet. Des discussions ont conduit à ce qu'elle prenne en charge l'aménagement des logements de l'immeuble Thérias.

Pour que cela soit possible, il est nécessaire de modifier les statuts. Le conseil de communauté a donc adopté la modification suivante, dans les compétences optionnelles (les modifications apparaissent en rouge) :

POLITIQUE DU LOGEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE L'HABITAT

...

*Mise en œuvre d'un PLH et d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG) avec versement d'aides aux particuliers le cas échéant, aides aux particuliers pour l'accession sociale à la propriété, aides aux primo-accédants de logements anciens vacants création ou aménagement, entretien et gestion de logements sociaux et locatifs :*

- lorsque le projet comprend au moins 4 logements,
- dont la réalisation n'est pas étalée dans le temps,
- et sur un même site.

Ceci va permettre à la CCMT d'intervenir sur le bâtiment Thérias à La Monnerie, mais aussi dans les autres communes, pour des opérations structurantes d'au moins 4 logements.

A. PÉRUFEL intervient pour signaler que cela permettra à la CCMT de demander une subvention de 150 000 €. Le Maire précise qu'il s'agit de la DETR.

Un autre complément est apporté dans la compétence POLITIQUE SOCIALE, dans le secteur *Enfance-jeunesse* :

...

*prise en charge de l'offre et de l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement.*

La CCMT a adopté ces nouveaux statuts le 16 octobre dernier.

À l'unanimité, le conseil municipal adopte les nouveaux statuts de la CCMT.

### EPF-SMAF - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE THÉRIAS

C'est par délibération du 3 juillet 2013 que le conseil municipal a accepté de confier l'acquisition de cet immeuble à l'Etablissement public foncier.

Depuis, une étude de faisabilité pour son aménagement a été réalisée, et la commune a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour la redynamisation des centres-bourgs lancé par le gouvernement au cours de l'été. Ce projet devant être porté conjointement avec la CCMT, il a alors été décidé de lui confier la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation des logements. Pour cela, la CCMT doit être propriétaire du bâtiment.

À l'issue de discussions entre l'EPF SMAF, la CCMT et la commune, il ressort que la commune doit annuler la délibération confiant l'acquisition de l'immeuble Thérias à l'EPF SMAF. Celui-ci l'achètera pour le compte de la CCMT.

Le Maire insiste sur le fait que le but est d'attirer de la population. L'opération permet d'obtenir un maximum de subventions.

A. PÉRUFEL se félicite que le bâtiment soit vendu à la CCMT, compte tenu du montant de l'estimation sommaire des travaux de 1,2 million d'euros. À la question d'Y. GACON, le Maire répond que la CCMT rachète au même prix, qui est d'ailleurs fixé par les Domaines (110 000 €). La CCMT délibérera prochainement à ce sujet.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération du 3 juillet 2013.

## PERSONNEL

### CDG63 - CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL

Rapporteur : A. LEBREF

Par délibération en date du 17 novembre 2010, la commune a adhéré au service de médecine préventive et au service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi mis en place par le Centre de gestion. Elle a renouvelé son adhésion le 18 décembre 2013.

Le CDG fait évoluer ces services, dont les missions sont interdépendantes, en un pôle unique de santé au travail regroupant le service de médecine professionnelle et préventive et le service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

Les modalités de financement sont également révisées. La commune règlera une cotisation globale de 65 € par agent, incluant les visites médicales et les diverses interventions qu'elle pourra solliciter au titre des services proposés. La dépense sera globalement la même qu'auparavant. Les montants de cotisation pourront être actualisés par le CDG.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'adhérer au pôle santé au travail organisé par le CDG 63, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et autorise le Maire à signer la convention

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **FOYER LOGEMENT – LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE BESOINS ET D'OPPORTUNITÉ**

Avec l'ouverture de l'EHPAD, le bâtiment du Foyer-Logement redeviendra communal.

Il faut décider de son avenir, et toutes les pistes possibles doivent être étudiées. C'est pourquoi il est souhaitable de lancer une étude de besoins et d'opportunité qui permettra de définir sa nouvelle affectation. Le Maire insiste sur le fait qu'il souhaite que le bâtiment garde la même vocation.

Le cabinet GERONTIM (Rhône) est spécialisé dans le domaine de la gérontologie. Il propose de travailler avec l'ARS et le Conseil Général sur les besoins locaux.

Son offre tarifaire est de 7 200 € HT.

A. PÉRUFEL demande s'il n'existerait pas un cabinet du secteur public pour économiser cette somme. Le Maire pense qu'il faudra de toute façon payer. Il a rencontré récemment les services du Conseil Général de l'ARS, et il explique que la position du Conseil Général a évolué : les aides aux foyers-logements sont de nouvelles envisagées, sous réserve d'avoir une étude de ce genre. A. PÉRUFEL souligne que c'est la politique actuelle.

Y. GACON demande s'il existe des dotations d'Etat pour changer les Foyer-Logement en résidences d'autonomie car il pense qu'entre le domicile et l'EHPAD, il manque une structure d'accueil. A. PÉRUFEL répond que pour cela il faut changer les statuts du Foyer-Logement. Le Maire souligne que de toute façon on part sur une création.

Il rappelle que la création de l'EHPAD résulte de la mise en demeure du Foyer-Logement de réduire le taux de dépendance global. Cela signifiait soit faire partir les personnes dépendantes, soit médicaliser. Depuis, le Foyer-Logement fonctionne sous dérogation. L'EHPAD reprend le nombre de lits du foyer. Il répète qu'une autorisation est indispensable pour ouvrir un nouveau Foyer-Logement.

A. PÉRUFEL dit qu'en changeant les statuts, on peut ouvrir une maison de retraite communale. Le Maire indique que même ainsi, il faut une autorisation afin que les résidents bénéficient d'aides.

Y. GACON en conclut qu'à son ouverture, tous les résidents du Foyer-Logement devront rentrer à l'EHPAD. Le Maire rectifie : ce sont les résidents classés dans les GIR 4 à 1 qui seront acceptés à l'EHPAD. Les autres seront locataires d'un appartement communal, dans le Foyer-Logement. A. PÉRUFEL ajoute qu'il n'y aura pas de personnel en cas de problème la nuit par exemple. Elle précise que les 54 lits de l'EHPAD sont issus du projet initial, car le Foyer-Logement n'a pas autant de lits.

Elle veut être sûre que Gérontim prendra bien en compte les besoins spécifiques du territoire. Elle suggère de vérifier que ce cabinet est reconnu. Le Maire l'informe que l'étude sera faite sur le périmètre donné par la commune et indique les références locales.

Y. GACON annonce que sur la Montagne thiernoise, 100 demandes sont en attente, sur 500 dans le secteur de Thiers.

A. PÉRUFEL indique qu'une personne en GIR 5 bénéficie d'une aide à la personne de 24 h par mois, c'est-à-dire moins d'une demi-heure par jour, sans compter le week-end. Une demande d'aide à domicile au Conseil Général requiert deux mois d'attente. Cette aide est octroyée en fonction des

revenus et du patrimoine, qui sont souvent le fruit du travail de toute la vie. Elle ajoute que l'une de ses revendications est justement de faire reconnaître cela.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte le principe d'une étude de besoins et d'opportunité pour le Foyer-Logement.

### **DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur G. SAINT-ANDRÉ

Le fleuriste a acquis le bâtiment de l'Escale, rue de la Gare, pour étendre son activité. Il souhaite également construire une extension à l'arrière du bâtiment, le long du ruisseau des Planchettes.

Ce terrain est une partie du domaine public communal. Il est donc nécessaire de le déclasser et le ramener dans le domaine privé de la commune pour pouvoir le lui vendre.

Une enquête publique est nécessaire pour recueillir l'avis des riverains notamment.

Ce point a déjà été abordé en 2013.

### **TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS GAZ – CONVENTION AVEC GrDF**

À partir de 2016, GrDF met en place un système de comptage du gaz naturel qui relèvera automatiquement et à distance les consommations des clients particuliers et professionnels. La facturation se fera sur la consommation réelle.

GrDF souhaite installer des concentrateurs (boîtier + petite antenne de moins de 2 mètres) permettant la communication des index de consommations entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF. Lors d'une entrevue avec un représentant de GrDF, une liste des bâtiments communaux susceptibles de recevoir ces équipements a été établie : salle des fêtes, salle des sports, mairie, salle de judo, ateliers municipaux au Montel, Foyer-Logement, bâtiment communal rue de Chantelauze.

La convention consiste dans l'autorisation d'hébergement de ces boîtiers sur les bâtiments communaux, moyennant, de la part de GrDF, une redevance annuelle de 50 € par site, actualisée chaque année. GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés. Ces travaux sont prévus pour 2016.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte la liste des bâtiments susceptibles d'héberger un concentrateur, y ajoute le château d'eau de Chazeau s'il a l'électricité, et autorise le Maire à signer la convention-cadre de télé relève ainsi que les conventions particulières à intervenir pour chaque bâtiment.

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **MARCHÉ À BONS DE COMMANDE VRD - AVENANT**

Par délibération du 26 juin 2013, le conseil municipal a passé un marché à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et réseaux divers pour la période 2013-2015. La rémunération était fixée en fonction de seuils de travaux : moins de 20 000 €, de 20 000 à 50 000 €, de 50 000 à 90 000 € et de 90 000 à 200 000 € HT, selon des taux dégressifs.

Le marché avait été attribué à SOMIVAL, à Clermont-Ferrand.

Dans le marché, les travaux sont prévus en opérations globales comportant tous les réseaux, mais que le montant des honoraires était découpé en type de travaux : voirie, adduction en eau potable, assainissement.

En accord avec SOMIVAL, il est proposé de décompter les honoraires selon le montant total de l'opération, ce qui permet d'avoir des taux d'honoraires plus bas pour une opération complète.

En conséquence, des avenants doivent modifier le montant des honoraires pour les opérations en cours : rue de Bonnefond et rue de l'Eglise. Les taux passent de 14,2 % à 10,9 % pour les travaux sur réseaux, et de 12,7 % à 9,8 % pour les travaux de voirie.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte les avenants modificatifs des bons de commande 1, 2 et 3 du marché de maîtrise d'œuvre sur les VRD.

#### **MARCHÉ D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES - AVENANT DE TRANSFERT**

Rapporteur : D. QUÉNING

Par délibération du 10 octobre 2012 le conseil municipal a attribué le marché d'entretien des chaudières et des VMC à l'entreprise CELIUM ENERGIES FRANCE, basée à Clermont-Ferrand.

Par courrier reçu le 5 novembre, CELIUM fait part de sa volonté de se concentrer sur son activité de travaux de génie climatique.

C'est pourquoi l'entreprise ALTIVEC, basée à Ecully dans le Rhône, est substituée à CELIUM depuis le 3 novembre 2014, date de cession de ses activités de maintenance des matériels de chauffage et de VMC. À noter qu'ALTIVEC a déjà une agence à Lempdes.

E. GAILLARD demande si la commune est satisfaite, sinon, cela pourrait être une cause de résiliation.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte l'avenant transférant le marché d'entretien des chaudières et VMC de l'entreprise CELIUM ÉNERGIES à l'entreprise ALTIVEC.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Les Eclaireurs de France** font une journée « portes ouvertes » au domaine de la Planche dimanche 16 novembre,
- **La circonscription d'action médico-sociale** de Thiers emménage 20 rue des Drs Dumas le 21 novembre ; une visite est prévue,
- G. CHAVES demande quand la rue de Bonnefond sera goudronnée. Le Maire répond que ce sera soit vers le 27 novembre, soit au printemps, car France Télécom doit intervenir pour poser des fourreaux.

Fin de la séance à 21 h 05